

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL**

No. : 540-11-007057-112

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT
DE :**

9130-5789 QUÉBEC INC., personne morale,
légalement constituée, ayant son siège
social au 1648, rue Michelin, Laval, province
de Québec, H7L 4R3

Requérante

-et-

LE GROUPE SERPONE INC., personne
morale dûment constituée, ayant sa
principale d'affaires au 7100, rue Jean-Talon
est, bureau 600, Montréal, province de
Québec, H1M 3S3

Contrôleur

**REQUÊTE POUR OBTENIR UNE ORDONNANCE PROROGÉANT LA PÉRIODE DE
SUSPENSION**

*(Articles 9 et 11 de la Loi sur les Arrangements avec les Créanciers des
Compagnies (« LACC »)*

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN
CHAMBRE COMMERCIALE EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ,
DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA REQUÉRANTE
EXPOSE CE QUI SUIT :**

I. CONTEXTE

1. Le 28 septembre 2011, la cour émettait une ordonnance initiale suivant la LACC à l'égard de la Requérante (l'« **Ordonnance initiale** ») suivant laquelle la Cour ordonnait notamment la suspension des procédures à l'égard de la Requérante jusqu'au 28 octobre 2011 ou à une date ultérieure que le tribunal pourra fixer (la « **Date**

- 2 -

de cessation de la Période de suspension »), le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;

2. Aux termes de l'Ordonnance initiale, le Groupe Serpone Inc. a été nommé à titre de contrôleur de la Requérante (le « **Contrôleur** ») ;

II. CONCLUSIONS RECHERCHÉES

3. La Requérante demande à cette honorable Cour de proroger la Date de cessation de la Période de suspension jusqu'au 28 décembre selon les conclusions de la présente requête ;

III. MOTIFS AU SOUTIEN DE LA DEMANDE DE PROROGATION

4. Comme il a été longuement témoigné lors de l'audition tenue pour l'obtention de l'Ordonnance initiale, il est essentiel pour la Requérante d'obtenir le remboursement de ses crédits de recherche et de développement et ce, afin d'être en mesure de déposer auprès de ses créanciers un plan d'arrangement sérieux et viable;
5. Encore à ce jour, la Requérante est en attente de remboursement pour ses crédits de recherche et de développement qui pourraient totaliser plus d'un million neuf cent mille dollars (1 900 000,00 \$) pour l'année fiscale 2010 et d'environ un million de dollars (1 000 000,00 \$) pour l'année fiscale 2011;
6. Le 11 octobre dernier, l'Agence du revenu du Québec (« **ARQ** ») adressait à la Requérante une demande de renseignements et de production de documents supplémentaires, afin de finaliser l'analyse dossier de R&D, tel qu'il appert de la lettre produite au soutien des présentes comme **pièce R-1** ;
7. Dans les jours qui ont suivi, la Requérante a fourni à l'ARQ toutes les informations et documents demandés;
8. Suite à la transmission de l'information demandée par l'ARQ, le comptable de la Requérante a communiqué avec l'ARQ pour s'assurer que l'information soumise était complète;
9. L'ARQ a confirmé au comptable de la Requérante que le dossier était complet et que celui-ci serait référer pour cotisations ;

- 3 -

10. Cependant, l'ARQ ne peut se prononcer sur le délai de l'émission des avis de cotisations c'est pourquoi, la Requérente demande à cette honorable Cour de proroger le délai de soixante (60) jours ;
11. Depuis l'émission de l'ordonnance Initiale, la Requérente a agi et continue d'agir de bonne foi et avec diligence dans le cadre de sa restructuration. Les efforts déployés afin de restructurer les affaires de la Requérente depuis le 28 septembre 2011 ont porté notamment sur :
 - a) L'analyse et la mise à jour du produit Pro ;
 - b) Le financement à court terme ;
 - c) La mise à jour des projections de l'évolution de l'encaisse ;
 - d) La mise à pied temporaire de 6 employés ;
 - e) Les remboursements de crédits de recherche et développement ;
12. Depuis l'Ordonnance Initiale, la Requérente continue de faire honneur à ses obligations au fur et à mesure de leurs échéances ;
13. Depuis l'émission de l'ordonnance initiale, la Requérente de concert avec le contrôleur ont posé plusieurs gestes et mis en place plusieurs mesures, tel qu'il appert rapport du contrôleur produit au soutien des présentes comme **Pièce P-2**;
14. Le contrôleur de concert avec la Requérente a aussi préparé les projections des flux de trésorerie pour la période se terminant le 28 décembre 2011, le tout joint au soutien des présentes, **Pièce-P-3**;
15. La Requérente est d'avis qu'aucun créanciers ne subira de préjudice par la prorogation de la Date de suspension et que la présente prorogation est appropriée dans les présentes circonstances;
16. Par conséquent, la Requérente demande à cette honorable Cour de proroger la Date de cessation de la suspension jusqu'au 28 décembre 2011, le tout sujet aux termes de l'Ordonnance Initiale;
17. La Requérente soumet que l'avis de présentation donné pour les fins de la présente requête est suffisant;
18. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

- 4 -

PAR CES MOTIFS PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête;

DÉCLARER que la Requérante a donné un avis préalable suffisant de la présentation de cette requête aux parties intéressées;

PROROGER la date de cessation de la Période de suspension, tel que défini à l'Ordonnance initiale du 28 septembre 2011 (« **Ordonnance initiale** ») jusqu'au 28 décembre 2011, le tout sujet aux termes de l'Ordonnance Initiale;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Blainville, le 26 octobre 2011

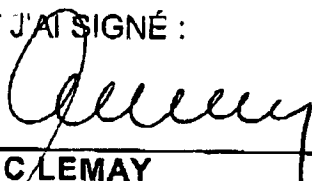
Bastarache, Avocats
BASTARACHE, AVOCATS.
Procureurs de la Requérante

AFFIDAVIT

Je, soussigné, LUC LEMAY, domicilié et résidant au 226, rue Forestwood à Rosemère, province de Québec, affirme solennellement :

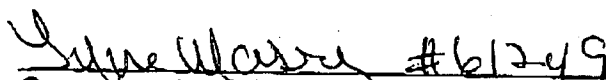
1. Je suis le secrétaire de la Requérante ;
2. Tous les faits allégués dans la présente requête sont vrais et exacts à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ :



LUC LEMAY

Affirmé solennellement devant moi
à Blainville, le 27 octobre 2011



Commissaire à l'assermentation pour le Québec

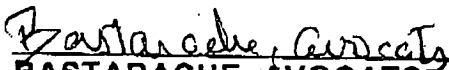
AVIS DE PRÉSENTATION

- Destinataires :** **Banque HSBC Canada**
a/s Me Nicolas Brochu
Fishman, Flanz, Meland, Paquin s.e.n.c.r.l.
1250, boul. René-Lévesques Ouest, Bureau 4100
Montréal (Québec) H3B 4W8
- Et :** **Groupe Dubé & Associés Inc.**
a/s Me Jean-Philippe Asselin
Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés
2540, boul. Daniel-Johnson, Bureau 400
Laval (Québec) H7T 2S3
- Et :** **Fraser, Milner, Casgrain Avocats**
a/s Me Roger P. Simard
1, Place Ville-Marie, Bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7
- Et :** **Cardinal, Léonard, Denis, Avocats**
a/s Me Anne-Marie Champoux
4455, Autoroute Laval Ouest, Bureau 205
Laval (Québec) H7P 4W6
- Et :** **Le Groupe Serpone Inc.**
a/s Mme Johanne Serpone
7100, rue Jean-Talon est, bureau 600
Montréal (Québec) H1M 3S3

PRENEZ AVIS que la présente requête pour obtenir une ordonnance prorogeant la période de suspension en vertu des articles 9 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* sera présentée pour décision devant l'Honorable juge en chambre de la Cour Supérieure, siégeant en chambre en matière de faillite et d'insolvabilité au Palais de Justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal, le **28 octobre 2011, salle 15.07 à 9h30** ou aussitôt que Conseil pourra être entendu.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Blainville, le 26 octobre 2011


BASTARACHE, AVOCATS
Procureurs de la Requérante

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL

No. : 540-11-007057-112

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT
DE :

9130-5789 QUÉBEC INC

Requérante

-et-

LE GROUPE SERPONE INC

Contrôleur

INVENTAIRE DE DE PIÈCES

- PIÈCE R-1 :** Demande par l'ARQ de renseignements et de production de documents supplémentaires
- PIÈCE R-2 :** Rapport du contrôleur
- PIÈCE R-3 :** Projections des flux de trésorerie pour la période e terminant le 28 décembre 2011;

Blainville, le 26 octobre 2011

Bastarache, Avocats
BASTARACHE, AVOCATS
Procureurs de la Requérante

No: 540-11-007057-112

Cour: Supérieure
District de: Laval

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT
DE :

9130-5789 QUÉBEC INC.

Requérante

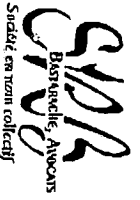
-et-

LE GROUPE SERPONE INC.

Contrôleur

**REQUÊTE POUR OBTENIR UNE ORDONNANCE
PROROGEANT LA PÉRIODE DE SUSPENSION**
(Articles 9 et 11 de la Loi sur les Arrangements avec
les Créanciers des Compagnies)
**AFFIDAVIT, AVIS DE PRÉSENTATION
ET INVENTAIRE DE PIÈCES**
Original

Notre dossier no: RB 3986-05 BC 1779



Me Rémi Bastarache
1340, BDU DU CURÉ LABELLE
SUITE 201
BLAINVILLE (QUÉBEC) J7C 2P2
Tél.: 450-435-0402
Télex: 450-435-8958